



JE RESPECTE LE TRAVAIL DES AUTEURS DANS MA CLASSE

Photocopie, téléchargement, plagiat, citation...



Assuocopie



Stockfresh - PALTO - 481930

LE DROIT D'AUTEUR, C'EST QUOI ?

L'auteur, un travailleur comme les autres ?

LE DROIT D'AUTEUR

LES DROITS DES AUTEURS

Ensemble des prérogatives accordées aux auteurs leur permettant de définir

**** quand,**

**** comment**

et sous quelles **conditions** leurs œuvres sont exploitées.

Y compris les conditions financières.

○ **Des droits moraux**

= Droits liés à l'œuvre et à l'auteur
Inaliénables

(paternité, intégrité, divulgation)

○ **Des droits patrimoniaux**

= Droits liés à la rémunération de l'auteur

Cessibles, transmissibles

(reproduction, communication, traduction, adaptation...)

Demande d'autorisation *préalable*
obligatoire

Durée de protection : 70 ans après
le décès de l'auteur

La Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse (France) - campagne de photos décalées d'auteurs sur le montant de leurs droits d'auteur.

La Charte



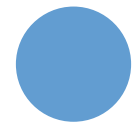


L'EXCEPTION
« ENSEIGNEMENT ET
RECHERCHE »
Reprobel, etc...

POUR SES ÉLÈVES ET DANS UN BUT D'ILLUSTRATION DE L'ENSEIGNEMENT, UN ENSEIGNANT PEUT...

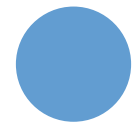
- ✓ **Reproduire** et diffuser toutes œuvres protégées à condition de ne pas entraver l'exploitation économique de l'œuvre ;
- ✓ **Communiquer** les ressources pédagogiques utilisées en classe sur le service de réseau fermé de l'établissement scolaire.

Illustration = l'œuvre copiée « illustre » mon cours,
mon exposé,
c'est-à-dire qu'elle est didactique, pédagogique, elle
n'est pas décorative



EN RÉSUMÉ

- Le but doit être l'illustration de l'enseignement
 - ◆ didactique, pédagogique
 - ◆ sans but lucratif
 - ◆ dans le cadre des activités scolaires normales
- La source doit être indiquée
- La copie ne doit pas engendrer de préjudice à l'exploitation économique de l'œuvre
- Ne concerne qu'un fragment d'œuvre





CRÉER SES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES

Cours, syllabus, mallette pédagogique...

CRÉER SES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES

Cours, syllabus

Mallette pédagogique

- Soit création propre sans aucune reprise d'autres œuvres
 - Textes
 - Illustrations
- Soit sorte d'anthologie reprenant des passages propres et d'autres « copiés-collés »

= création d'une nouvelle œuvre

→ demande d'autorisation pour les reprises d'autres œuvres





PLAGIAT

Plagiat artistique – plagiat académique

PLAGIAT ARTISTIQUE



ARTICLE SÉLECTIONNÉ DANS LA MATINALE DU 24/10/2017 > Découvrir l'application

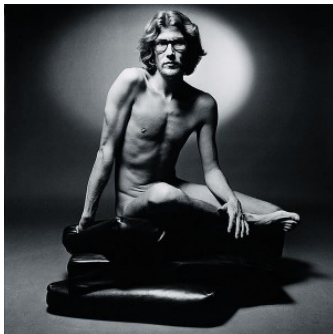
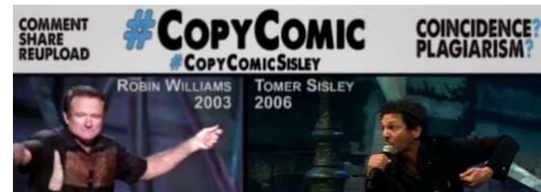
Le plagiat chez les humoristes, un « secret de Polichinelle » ?

Un youtubeur anonyme répertorie, preuves à l'appui, les cas de plagiat dans le stand-up français. Le spectacle « Stand up » de Tomer Sisley de 2006 est notamment visé.

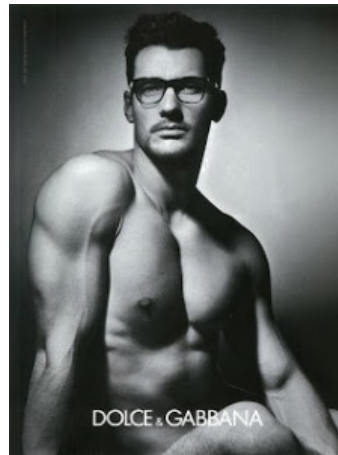
LE MONDE | 24.10.2017 à 17h27 • Mis à jour le 09.11.2017 à 15h11 |

Par Sandrine Blanchard

Abonnez vous à partir de 1 € Réagir Ajouter Partager Tweeter



Jeanloup Sieff - 1971
Mariano Vivanco -2011



PLAGIAT ACADÉMIQUE



MARINE LE PEN
EXTRAIT DU DISCOURS DU 1^{ER} MAI
À VILLEPINTE

« Avec ses trois façades maritimes : la Manche et la Mer du Nord qui nous relient au monde anglo-saxon et l'immensité septentrionale ; la façade atlantique qui nous projette vers le grand large et nous parle d'aventures ; la façade méditerranéenne, foyer des civilisations humaines parmi les plus vieilles et les plus riches de l'Histoire. »



FRANÇOIS FILLON
EXTRAIT DU DISCOURS DU 15 AVRIL
AU PUY-EN-VELAY

« Trois façades maritimes : la Manche et la Mer du Nord ouvertes sur le monde anglo-saxon et l'immensité septentrionale ; la façade atlantique qui nous ouvre depuis des siècles le grand large et nous livre ses aventures ; la façade méditerranéenne, foyer de civilisations parmi les plus vieilles et les plus riches de l'Histoire. C'est déjà beaucoup, c'est déjà exceptionnel ! »

LP|INFOGRAPHIE. L'PJO. CORSAN, F. DUGIT.

<http://www.leparisien.fr/elections/presidentielle/candidats-et-programmes/video-marine-le-pen-a-visiblement-plagie-le-discours-de-francois-fillon-01-05-2017-6907671.php>



ACTU ECONOMIE CULTURE SPORTS LIGHT DÉBATS RÉGIONS

Accueil > Actu > Belgique

Le discours de rentrée à l'ULB était un plagiat: le rédacteur viré

JEAN BERNARD Publié le mercredi 01 octobre 2014 à 19h33 - Mis à jour le jeudi 02 octobre 2014 à 15h40

VIDÉO



rtbf

Info | Sport | Culture | Audio | TV | Radio

INFO

À la une | Fil Info | Belgique | Élections | Régions | Europe | Monde | Économie | Société | Mé

Monde | Moyen-Orient | Amérique du Nord | Amérique centrale | Amérique du Sud | Afrique | Asie | Océanie

Un ministre allemand, le "baron von Googleberg", privé de son doctorat pour plagiat

2011



LAROUSSE : LE PLAGIAT

Acte de quelqu'un qui, dans le domaine artistique ou littéraire, donne pour sien ce qu'il a pris à l'œuvre d'un autre.

DEFORGES, Régine, La Bicyclette bleue	MITCHELL, Margaret, Autant en emporte le vent
» Si ta mère te voit dans cet état, elle va en être malade. Promets-moi d'être raisonnable. » (...) Elle prit le mouchoir que lui tendait son père, se moucha bruyamment.	» Maintenant nous allons rentrer dîner et tout ceci restera entre nous. Je ne vais pas ennuyer ta mère avec ces histoires... et toi non plus. Mouche-toi, ma fille. » Scarlett se moucha avec son mouchoir déchiré.

PLAGIER, C'EST...

Sans indiquer sa source

- Copier/recopier
- Citer
- Résumer, paraphraser
- S'inspirer
- Intégrer
- Traduire
(y compris avec un logiciel)
- Payer quelqu'un pour faire un travail
(ex. finislesdevoirs.free.fr)
- Télécharger un travail sur le net
(ex. Oboulo.com)

Toute création de l'esprit

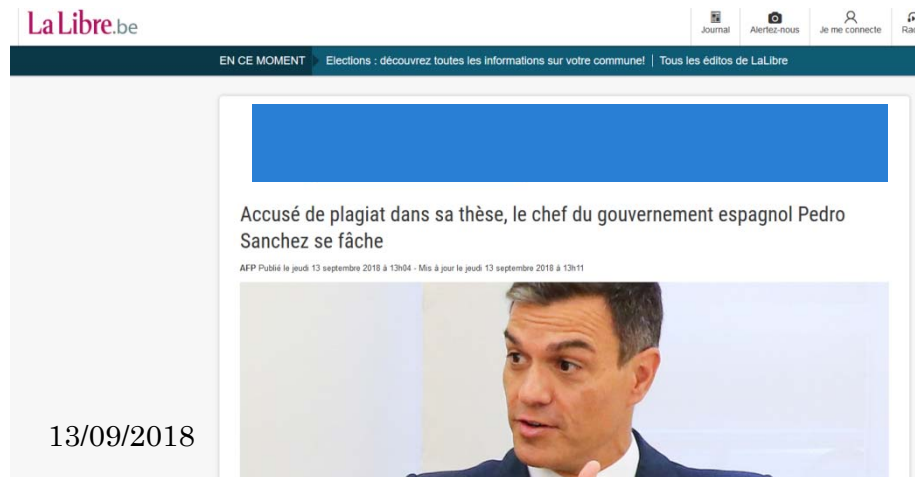
- Texte
- Image, photo, graphique...
- Musique, film...
- Discours
- **Domaine public**
- Œuvres sous licences
- **Idée**
- ...



PLAGIAT ACADÉMIQUE

- Malhonnêteté intellectuelle
- Non compréhension du but pédagogique
- Risques (diplôme, CV, profession...)

« Problème de déontologie intimement lié à la conception que l'on a de l'utilisation et de la transmission du savoir. »



"J'entreprendrai des actions en justice, pour défendre mon honneur et ma dignité si ce qui a été publié n'est pas rectifié".


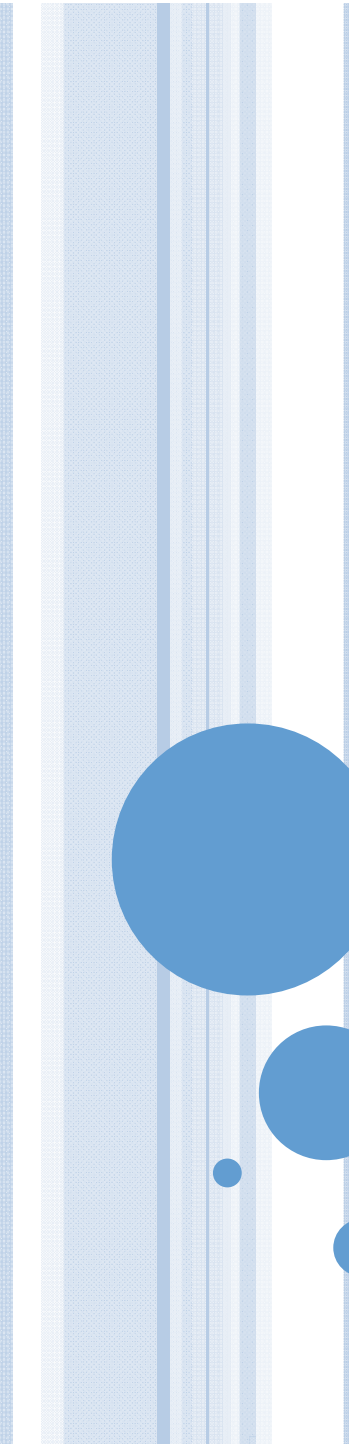


20/09/2018

COMMENT ÉVITER LE PLAGIAT ?

- Indiquez vos sources
- Utilisez des notes infra-paginales et une bibliographie complète
- Si la citation est trop longue : résumez le contenu
 - Avec vos mots
 - En respectant l'idée du texte original
 - En identifiant visuellement le passage paraphrasé/résumé
- Distinguez vos propres idées de celles d'éventuels tiers
 - Mise en page, signal visuel, accroche du texte...
- Placez les citations entre guillemets et indiquez les références





Fais de ta vie un rêve,
et d'un rêve, une réalité.

Antoine de Saint Exupéry

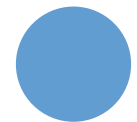
LE DROIT DE CITATION

Et ses conditions

LA CITATION AU SENS DE LA LOI

« Les citations, tirées d'une œuvre licitement publiée, effectuées **dans un but de critique, de polémique, de revue, d'enseignement, ou dans des travaux scientifiques**, conformément aux usages honnêtes de la profession et dans la **mesure justifiée par le but poursuivi**, ne portent pas atteinte au droit d'auteur.

Les citations visées à l'alinéa précédent devront faire mention de la source et du nom de l'auteur, à moins que cela ne s'avère impossible. »



LES CONDITIONS DE LA CITATION

- Extrait
- Mention de la source
- But
- Autonomie
- Non parasitage
- Ne peut porter atteinte au DDA





LE DROIT À L'IMAGE

Blog, site, facebook, instagram...

MOI, MA VIE, MAINTENANT ET PLUS TARD

☞ Vie publique / vie privée

☞ Réseaux sociaux

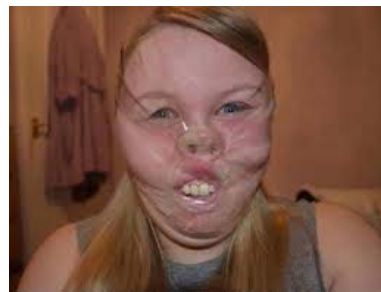
✦ Diffusion de l'image dans les mœurs

☞ Liberté d'expression ?

☞ Droit à l'information ?



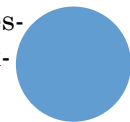
<https://zoul.skyrock.com/2067659242-guindaille-ath-nours.html>



<http://dailygeekshow.com>



<https://www.tuxboard.com/coupes-cheveux-ridicules/coupe-cheveux-ridicule-2/>



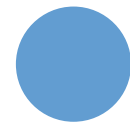
LE VIF – 03/09/2014

« DROIT À L'IMAGE OU PRUDERIE, VOILÀ LA QUESTION »
UNE QUESTION DE CULTURE. ICI UNE PHOTO VUE DES USA ET
DE SUISSE...

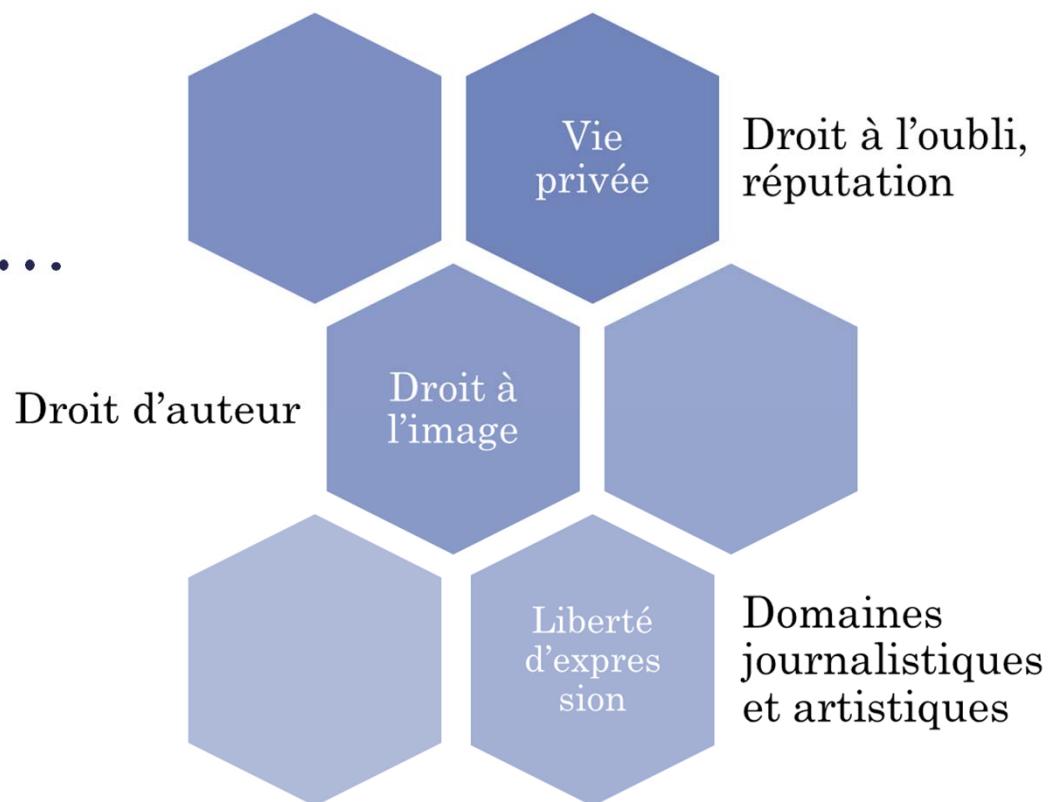


Capture d'écran de la couverture de la presse suisse et américaine à propos de la secrétaire parlementaire suisse viré à cause d'avoir posté des selfies nue. © Twitter/@mynameisjerm

<http://www.levif.be/actualite/international/droit-a-l-image-ou-pruderie-voila-la-question/article-normal-224733.html>



PORTRAIT, ENREGISTREMENT...



Toute personne a le droit de contrôler
quand, comment et pourquoi
les représentations de sa personne
sont réalisées, exposées et/ou reproduites.



LE DROIT À L'IMAGE

Durée de protection

- 20 ans après le décès de la personne concernée

Demande de consentement


- Réalisation de l'image
- Utilisation de l'image
 - Reproduction
 - Communication (autre que le cadre privé)
 - Commercialisation
- Consentement écrit obligatoire détaillé (où, quand, comment, pourquoi, pendant combien de temps...)



CIRCULAIRE 2493 - 2008

- Avoir le consentement écrit pour la prise de photos et leur diffusion (blog, site web, journal de l'école...).
- Distribuer un document en début d'année afin d'expliquer où, quand et pourquoi les photos seront prises et surtout en expliquant le contexte de diffusion (pour qui, combien de temps...).
- Prévoir des mesures de sécurité sur les contenus diffusés, voire d'accès à certaines données via mot de passe.
- La direction déclare ses initiatives en la matière à la Commission de la vie privée (FORMULAIRE ONLINE).





**Société de gestion collective
des droits des Auteurs Scolaires,
Scientifiques et Universitaires**

Assuocopie

Porte de Limelette
Rue Charles Dubois 4/003
B 1342 – Ottignies-LLN

Tél./Fax +32 (0)10 400 426

[communication\[at\]assuocopie.be](mailto:communication[at]assuocopie.be)



La **CITATION**, tirée d'une œuvre licitement publiée, effectuée dans un but de critique, de polémique, de revue, d'enseignement, ou dans des travaux scientifiques, conformément aux usages honnêtes de la profession et dans la mesure justifiée par le but poursuivi, ne porte pas atteinte au droit d'auteur.

Mais il ne faut pas oublier que la citation doit être secondaire par rapport au texte principal.

Le **DROIT D'AUTEUR** protège les œuvres littéraires, graphiques, artistiques, sonores et audiovisuelles originales et matérialisées. Pour reproduire ou communiquer une œuvre protégée, vous devez demander l'autorisation préalable à l'auteur ou à l'éditeur sauf pour certaines utilisations comme la copie d'extraits dans le cadre de l'enseignement, de la recherche et dans le cadre privé.

Les créations de l'esprit sont protégées par le droit d'auteur jusqu'à 70 ans après le décès de l'auteur.

Une idée n'est pas protégeable par le droit d'auteur par contre le plagiat peut porter sur une idée.

La **CONTREFAÇON** est l'atteinte méchante ou frauduleuse portée au droit d'auteur et aux droits voisins.

(CODE DE DROIT ÉCONOMIQUE – ART. XL293)



Utiliser un texte de Nietzsche ne peut être un délit de contrefaçon car son œuvre est dans le domaine public. Par contre, une copie ou une reprise de cet auteur peut relever du plagiat si vous ne citez pas votre source.

Société de gestion collective des droits des **Auteurs** **Scolaires, Scientifiques** et **Universitaires**



Assuocopie

- ✓ **PERCEPTION** et **RÉPARTITION** de droits d'auteur
- ✓ **REPRÉSENTATION** et **DÉFENSE** des intérêts des auteurs du monde éducatif et scientifique
- ✓ **CONSEILS** dans le domaine des droits d'auteur
- ✓ **INFORMATION** aux enseignants et aux élèves du bon usage du droit d'auteur dans la recherche et l'enseignement



Porte de Limelette
Rue Charles Dubois 4/003
B 1342 - Ottignies-LLN



+32 (0) 10 400 426



communication@assuocopie.be

www.assuocopie.be

Édit. resp. – MM Montée/Assuocopie - Rue Charles Dubois 4/003 B 1342 – Ottignies-LLN

B.A.-BA

Droit d'auteur - 2



Le plagiat académique



Plagiat : Acte de quelqu'un qui, dans le domaine artistique ou littéraire, donne pour sien ce qu'il a pris à l'œuvre d'un autre.



Éviter le plagiat... *Les bons gestes*

- **ORGANISER** et **CLASSER** les recherches en créant des fiches bibliographiques comprenant les références complètes de l'œuvre... Indiquer les références sur les photocopies...
- Toujours **INDIQUER LES SOURCES** : nom de l'auteur, titre, édition, année d'édition, pages concernées
- **DISTINGUER** ses propres idées de celles d'éventuels tiers... *Vive le traitement de texte !*
- Utiliser des **GUILLEMETS** pour les citations ; le droit de citation est lié au devoir de l'identifier
- Utiliser des notes **INFRAPAGINALES** et une bibliographie complète



Confronté au plagiat en classe ?

Pensez à faire signer une **charte de bonnes pratiques** dès la rentrée...
Les élèves sont ainsi sensibilisés au plagiat dès le mois de septembre.

Éduquez les élèves aux médias, au traitement de texte, aux dangers du copié/collé

Sensibilisez les élèves au droit d'auteur

Le **PLAGIAT** est l'appropriation délibérée ou par négligence de la production d'un tiers et sa présentation comme travail personnel.



Le plagiat est sanctionné quelle que soit l'œuvre plagiée y compris une œuvre du domaine public ou une œuvre libre de droits.

Sans indiquer les sources, ces actions sont considérées comme du plagiat

- Copier/recopier/intégrer un (extrait de) texte, un cours en ligne, un site, une image, un graphique, un raisonnement, etc. **Y COMPRIS DU DOMAINE PUBLIC !**
- Citer pour clarifier, argumenter ou enrichir un exposé ; une citation reprend les mots exacts de l'auteur (ponctuation comprise)
- Paraphraser, reformuler une idée ou un extrait ; il s'agit d'un réel travail de réécriture, pas d'utiliser des synonymes
- Résumer une idée ou un livre, en tirer les points importants et structurants, s'en inspirer même en s'exprimant dans ses propres mots
- Traduire un texte ; y compris avec un logiciel de traduction
- Insérer toute œuvre de l'esprit (œuvre papier ou électronique) dans son travail
- Demander à un tiers de rédiger un travail de fin d'études, un devoir... et ce que ce soit gratuit ou payant !

Le plagiat académique est une fraude intellectuelle

Les travaux demandés en classe participent à la formation, les réaliser sérieusement est un plus pour la vie professionnelle future.

SOURCES :

leplagiat.net
www.portail2.brebeuf.qc.ca

compilatio.net
www.uclouvain.be/plagiat

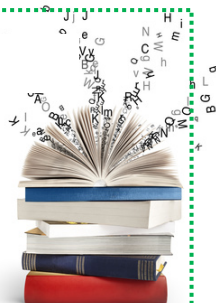
www.univ-nancy2.fr
www.bibliotheques.uqam.ca/plagiat

www.bib.ulb.ac.be
www.bibliotheques.uqam.ca

Définition Larousse

Le droit d'auteur

est l'ensemble des prérogatives accordées aux auteurs leur permettant de définir quand, comment et sous quelles conditions leurs œuvres sont exploitées.



**PUBLIC
DOMAIN**

Durée de protection

La durée de protection par le droit d'auteur est de 70 ans à dater du décès de l'auteur.

Le 1^{er} janvier suivant cette date, l'œuvre « **entre dans le domaine public** ».

L'utilisation de l'œuvre est dès lors libre.

ATTENTION, SI L'ŒUVRE A ÉTÉ ILLUSTRÉE, TRADUITE OU ADAPTÉE, IL PEUT EXISTER D'AUTRES DROITS D'AUTEUR SUR L'ŒUVRE ...



LICENCES CREATIVE COMMONS

Pour faciliter le partage et la diffusion d'œuvres sur Internet, une organisation a créé une licence basée sur le droit d'auteur. Grâce à des symboles apposés sur l'œuvre, l'auteur informe les utilisateurs potentiels des conditions dans lesquelles ses œuvres peuvent être reproduites, partagées et/ou le cas échéant modifiées.

FOLDER ASSUCOPIE CC EST SUR WWW.ASSUCOPIE.BE

Des questions ? communication@assucopie.be

Ou sur le site du SPF économie

Société de gestion collective
des droits des Auteurs
Scolaires, Scientifiques et
Universitaires



Assuocopie

- PERCEPTION et RÉPARTITION de droits d'auteur
- REPRÉSENTATION et DÉFENSE des intérêts des auteurs du monde éducatif et scientifique
- CONSEILS dans le domaine des droits d'auteur
- INFORMATION aux enseignants et aux élèves du bon usage du droit d'auteur dans la recherche et l'enseignement



Porte de Limelette
Rue Charles Dubois 4/003
B 1342 - Ottignies-LLN



+32 (0) 10 400 426



info@assucopie.be

www.assucopie.be

Édit. resp. - MM Montée/Assuocopie - Rue Charles Dubois 4/003 B 1342 - Ottignies-LLN
Crédit photo : Stockfresh CC Horia VARLAN et CC AnatolyM

B.A .-BA
Droit d'auteur - 4

Le droit d'auteur



C'est quoi ?

 **Assuocopie**

Le droit d'auteur, ça sert à quoi ?

- À protéger l'auteur et son travail.
- À gérer les conditions d'exploitation d'une œuvre [qui, quand, comment, avec quelle valeur économique].
- À garantir à l'auteur la jouissance financière de ses créations.
- À stimuler la création.



L'exploitation

Généralement, l'auteur demande à un tiers (éditeur, producteur...) d'exploiter économiquement son œuvre. Pour ce faire, il cède ou concède ses droits en contrepartie d'une rémunération.

CESSION

Le droit change de propriétaire. Comme dans le cadre d'un bien matériel, si un droit est cédé, l'auteur n'en dispose plus personnellement.

CONCESSION

Le droit reste la propriété de l'auteur mais ce dernier autorise un tiers, sous certaines conditions, à exploiter l'œuvre. C'est par exemple le cas des licences.

Quand une œuvre est-elle protégée ?



Pour qu'une œuvre soit protégée par le droit d'auteur, elle doit répondre à 3 exigences :

- ✓ **Résulter d'une activité créatrice**, elle est une œuvre « littéraire ou artistique » et est au sens large une création de l'esprit.
- ✓ **Être mise en forme** c'est-à-dire être concrète... une idée ne peut pas être protégée par le droit d'auteur.
- ✓ **Être originale** c'est-à-dire qu'elle reflète la personnalité de l'auteur car elle est déterminée par des choix artistiques.

LE DROIT D'AUTEUR NAÎT DÈS LA CRÉATION DE L'ŒUVRE.
EN BELGIQUE IL N'EST PAS NÉCESSAIRE D'ENREGISTRER SON ŒUVRE DANS UNE SOCIÉTÉ POUR QU'ELLE SOIT PROTÉGÉE.

Quels sont les droits des auteurs ?

LES DROITS MORAUX

Ils protègent les intérêts *non économiques* de l'auteur. Ils sont liés à la personnalité de l'auteur.
⇒ Par contrat, l'auteur peut y renoncer *partiellement* mais il ne peut les céder.

Droit de paternité

L'auteur décide s'il publie sous son nom, sous un pseudonyme et encore sous couvert de l'anonymat.

Droit de divulgation

L'auteur décide des modalités de la 1^e communication de son œuvre à un public.

Droit d'intégrité

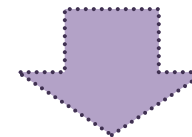
L'auteur peut interdire toute modification de son œuvre et toute utilisation qui lui porterait un préjudice moral.

LES DROITS PATRIMONIAUX

Ils protègent les *intérêts économiques* de l'auteur. Par leur cession ou concession, l'auteur a l'opportunité de percevoir une rémunération.

- Droit de reproduction
- Droit de communication
- Droit d'adaptation
- Droit de traduction
- Droits de location et de prêt

Avant d'utiliser une œuvre, il faut obtenir l'autorisation de l'auteur ou du titulaire de droits



Sauf dans certains cas et **sous conditions strictes** dont le paiement d'une redevance pour réparer le préjudice financier subi par l'utilisation de l'œuvre en dehors du champ de contrôle de l'auteur.

⇒ C'EST LE PRINCIPE DES LICENCES LEGALES

Par exemple, le **droit de reprographie**, le **droit de prêt** et le **droit de copie privée**.

Assucopie perçoit et répartit aux auteurs les redevances des licences légales.



Pour percevoir des droits
www.assucopie.be

Le droit d'auteur

est l'ensemble des prérogatives accordées aux auteurs leur permettant de définir quand, comment et sous quelles conditions leurs œuvres sont exploitées.



L'œuvre protégée

Pour qu'une œuvre soit protégée par le droit d'auteur, elle doit répondre à 3 exigences

- ☐ Résulter d'une activité créatrice, elle est une œuvre « littéraire ou artistique » et est, au sens large, une création de l'esprit.
- ☐ Être mise en forme c'est-à-dire être concrète... une idée ne peut pas être protégée par le droit d'auteur.
- ☐ Être originale c'est-à-dire qu'elle reflète la personnalité de l'auteur car elle est déterminée par des choix artistiques.

Des questions ? communication@assucopie.be
Ou sur le site du SPF économie

Société de gestion collective
des droits des Auteurs
Scolaires, Scientifiques et
Universitaires



Assucopie

- ☑ PERCEPTION et RÉPARTITION de droits d'auteur
- ☑ REPRÉSENTATION et DÉFENSE des intérêts des auteurs du monde éducatif et scientifique
- ☑ CONSEILS dans le domaine des droits d'auteur
- ☑ INFORMATION aux enseignants et aux élèves du bon usage du droit d'auteur dans la recherche et l'enseignement



Porte de Limelette
Rue Charles Dubois 4/003
B 1342 - Ottignies-LLN



+32 (0) 10 400 426



info@assucopie.be

www.assucopie.be

Édit. resp. - MM Montée/Assucopie - Rue Charles Dubois 4/003 B 1342 - Ottignies-LLN
Crédit photo : Stockfresh CC Horia VARLAN et CC 20cb47

B.A .-BA
Droit d'auteur - 6



Focus sur les exceptions

 Assucopie

Les exceptions en faveur des usages privés & professionnels

- La copie dans un but privé est la reproduction d'œuvres acquises légalement (ACHAT PERSONNEL) pour un usage strictement personnel.
- ✓ Copier un CD sur son ordinateur, son smartphone ou sur une clé USB.
- ✓ Enregistrer un programme TV via un service offert par un opérateur de télécommunications.
- ✓ L'impression d'un article de revue téléchargé légalement.
- La reprographie est la *photocopie* d'un extrait d'œuvre dans le cadre strictement professionnel.



∅ Les copies numériques (scans, impressions...) réalisées dans le cadre professionnel sont interdites sans l'autorisation des ayants droit.

Une exception au droit d'auteur est une *dispense de demande d'autorisation* pour la reproduction et/ou la communication d'une œuvre.

L'autorisation est donnée *par le législateur* et non par l'auteur.



Quelle que soit l'exception au droit d'auteur, elle ne peut jamais entraver l'exploitation économique normale d'une œuvre protégée.

Les exceptions en faveur de l'information

- La citation.
- Le droit de panorama. [Les reproductions d'œuvres situées dans un lieu public, sont autorisées lorsque la reproduction de l'œuvre est fortuite et ne constitue pas l'objet principal de la reproduction]
- La caricature, la parodie ou le pastiche.
- Les comptes rendus d'événements de l'actualité et la promotion d'expos.
- La reproduction et la diffusion d'œuvres au bénéfice de personnes affectées d'un handicap.



Le droit d'auteur est le salaire de l'auteur, ce n'est pas une taxe !

Les exceptions en faveur du patrimoine & de la culture

- Le prêt public.
- La consultation d'œuvres sur les terminaux des bibliothèques ou musées.
- Les copies en vue de la préservation du patrimoine culturel et scientifique.
- La reproduction d'œuvres, pour un nombre limité de copies, lorsque le but de la copie est la préservation du patrimoine culturel et scientifique ; la copie doit être réalisée par un établissement scientifique (bibliothèques, musées ou archives). Aucun avantage économique (direct ou indirect) ne peut être recherché.



Intéressé ? Lisez notre folder dédié à l'enseignement !

L'exception en faveur de l'enseignement & la recherche scientifique

- Pour ses élèves et dans un but d'illustration de l'enseignement, un enseignant peut
- ✓ Reproduire et diffuser toutes œuvres protégées à condition de ne pas entraver l'exploitation économique de l'œuvre ;
 - ✓ Communiquer les ressources pédagogiques utilisées en classe sur le service de réseau fermé de l'établissement scolaire.

CETTE EXCEPTION CONCERNE

** tous les types d'œuvres quel que soit le support de diffusion,
** tous les moyens de reproduction et de communication.

Dans la plupart des cas, une contrepartie financière est versée aux auteurs et aux éditeurs pour compenser leur préjudice économique. Les redevances sont perçues par Reprobél et par Auvibel.



www.reprobél.be
www.auvibel.be



Vrai ou faux

« Je peux diffuser sur un blog la photo d'un chanteur prise lors d'un concert »

Vrai – La photo concerne un personnage public dans le cadre de ses activités.

« Je peux photographier un prof pendant les cours avec mon smartphone »

Faux – Toute personne doit être informée lorsqu'on la photographie/filme. D'autant plus qu'il serait le sujet principal de la photo.

« Je peux diffuser sur ma page Facebook des photos de mes amis faisant des grimaces »

Vrai et faux – Facebook est souvent considéré comme un espace privé selon les paramètres de confidentialités. La prudence est donc de mise. Les personnes représentées pourraient invoquer le droit à la vie privée ou encore le droit à l'oubli... Qui seront-ils dans 20 ans ? Ministre ? PDG ?

« Je peux photographier l'Atomium et diffuser la photo sur mon site web »

Faux – Si le droit à l'image ici n'est pas applicable, le droit d'auteur (celui de l'architecte) serait quant à lui violé.

« Je peux envoyer par mail, aux participants, des photos prises lors d'une soirée »

Vrai – La diffusion est alors privée.

Sources

MOUFFE (B.), le droit à l'image, édition Kluwer, 2013.
Sur le web : Commission vie privée, SPF économie, Sofam, Copypix, Peeters-Law.be, avocat-omrani.be.

Société de gestion collective des droits des Auteurs Scolaires, Scientifiques et Universitaires



Assucopie gère les droits d'auteur dits collectifs c'est-à-dire qu'elle perçoit et répartit les droits de reprographie, de copie privée et de prêt public.

Assucopie informe tant les enseignants, les chercheurs, que les élèves en vue de défendre le travail des créateurs, surtout dans le domaine des copies d'œuvres protégées.

Vous êtes auteur, traducteur, directeur de collection ? Pour percevoir vos droits d'auteur (en plus des droits payés par l'éditeur), inscrivez-vous gratuitement. Toutes les infos sur www.assucopie.be



Porte de Limelette
Rue Charles Dubois 4/003
B 1342 - Ottignies-LLN



+32 (0) 10 400 426



communication@assucopie.be
www.assucopie.be

Assucopie est une société civile coopérative à responsabilité limitée

B.A.-BA Droit à l'image

**Tu veux
ma photo ?**



Quelques informations à destination des bloggeurs, des likeurs, des facebookiens, des tweeteurs et autres semeurs de contenus sur la toile ...et ailleurs.

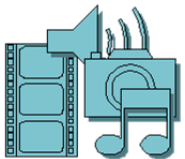
Le droit à l'image, c'est quoi ?

Toute personne a le droit de contrôler *quand, comment et pourquoi* les représentations de sa personne sont réalisées, exposées et/ou reproduites.

C'EST LE DROIT À L'IMAGE.

Il perdure jusqu'à 20 ans après le décès de la personne concernée.

Le **consentement** d'une personne est généralement nécessaire avant de la prendre en photo et surtout avant de diffuser celle-ci dans un cercle autre que privé.



Le droit à l'image est d'application pour tout type de représentation d'une personne, sur tout type de support, pour toute diffusion

Des exceptions à la demande de consentement sont prévues pour les images de personnages publics dans le cadre de leurs activités, de foule, d'actualités ou relevant du domaine artistique.

Toute personne, en vertu de la **loi sur la vie privée**, a le droit de savoir pourquoi et comment seront traitées informatiquement ses données, ce compris son image.

- Le droit à l'information pour connaître le traitement des données ;
- Le droit de poser des questions pour savoir l'étendue des informations la concernant ;
- Le droit d'accès pour prendre connaissance à tout moment de ses données ;
- Le droit d'opposition pour s'opposer à l'utilisation de ses données.

Ces droits sont limités dans les domaines artistiques et journalistiques.

Photo, peinture, dessin, film, enregistrement

Le portrait

Le droit à l'image est d'application pour les représentations d'une **personne** (visage, corps...) dès lors que la personne concernée est **identifiable** et est le sujet de l'image.

Il ne concerne pas les images de foule, les photos d'ambiance, les images d'animaux ou d'objets, d'actualité...

Le consentement

Lorsqu'une personne est identifiable sur une image, son consentement est requis pour réaliser l'image, l'exposer, la diffuser, la reproduire.

Le consentement peut être **express** ou **tacite, écrit** ou **oral** lors de la prise d'une photo par exemple. Mais en cas de reproduction et/ou commercialisation, il doit être **écrit et spécial** (stipuler des usages précis).

Qui donne le consentement ?

- La personne concernée
- Les parents pour les mineurs
- Les parents + l'enfant en âge de raison (12-14 ans)

Le bon sens

Si une image risque de fâcher, d'embarrasser, d'attrister ou porte préjudice à la réputation d'une personne, le respect à la vie privée et à la dignité humaine doivent rester le point de mire.

Le droit à l'image est basé sur la législation sur la protection de la vie privée (Convention des droits de l'homme) & sur l'article 10 de la loi sur le droit d'auteur.

D'autres droits pourraient être d'application sur une photo selon le sujet : le **droit d'auteur**, le **droit à l'information**, la **liberté d'expression**, le **droit de propriété**, etc.

Conseils suite à la recommandation de la commission vie privée

Circulaire FWB 2493 – Le droit à l'image dans les établissements d'enseignement – 07/10/2008 – Enseignement fondamental et secondaire



Dans le cadre scolaire... Il est recommandé

- ☞ D'avoir le consentement écrit pour la prise de photos et leur diffusion (blog, site web, journal de l'école...).
- ☞ De distribuer un document en début d'année afin d'expliquer où, quand et pourquoi les photos seront prises et surtout quelles utilisations il en sera fait.
- ☞ De prévoir des mesures de sécurité sur les contenus diffusés, voire d'accès à certaines données via mot de passe.
- ☞ Que la direction déclare ses initiatives en la matière à la Commission de la vie privée (FORMULAIRE ONLINE).

Ce n'est pas parce qu'une personne se laisse photographier qu'elle accepte que son image soit diffusée partout... surtout sur internet !





Le droit d'auteur est basé sur les droits *exclusifs* de l'auteur sur son œuvre.

Seul l'auteur peut autoriser la reproduction, la communication, l'adaptation ou encore l'exploitation économique de son œuvre.

Cela implique la demande d'autorisation préalable à toute utilisation d'une œuvre.

Par les CC, un auteur indique directement les restrictions d'utilisation de son œuvre. L'idée essentielle étant le partage et la diffusion de l'œuvre...



La licence CC belge

[Creative Common Belgium](http://www.creativecommons.domainepublic.net)

<http://www.creativecommons.domainepublic.net>

Une licence est un contrat,
Les termes doivent en être respectés !

Enfreindre une licence CC peut entraîner des poursuites judiciaires pour contrefaçon.

Par la CC belge, l'auteur préserve ses droits à rémunération comme les licences légales.

Société de gestion collective
des droits des **Auteurs**
Scolaires, Scientifiques et
Universitaires



Assuocopie

- PERCEPTION et RÉPARTITION de droits d'auteur
- REPRÉSENTATION et DÉFENSE des intérêts des auteurs du monde éducatif et scientifique
- CONSEILS dans le domaine des droits d'auteur
- INFORMATION aux enseignants et aux élèves du bon usage du droit d'auteur dans la recherche et l'enseignement



Porte de Limelette
Rue Charles Dubois 4/003
B 1342 - Ottignies-LLN



+32 (0) 10 400 426



info@assuocopie.be

B.A .-BA
Droit d'auteur - 3

Creative Commons



License 2share

Source : Les textes de ce folder sont repris ou inspirés de Wikipédia, du site CC Belgique et de creativecommons.org.

www.assuocopie.be

Édit. resp. – MM Montée/Assuocopie - Rue Charles Dubois 4/003 B 1342 – Ottignies-LLN



Creative Commons (CC)

CC est « une association sans but lucratif dont le but est de proposer une **solution alternative légale** aux personnes souhaitant libérer leurs œuvres des droits de propriété intellectuelle standards de leur pays (...) »

Source - Wikipédia

Licences Creative Commons

CC a créé plusieurs licences pour définir les conditions d'utilisation des œuvres dans un but de partage, de créativité et d'innovation. En choisissant une des licences CC, l'auteur indique les **restrictions de droits** sur son œuvre.

Des visuels clairs et simples pour comprendre les 6 licences CC

Lire une licence CC

« Par cette licence CC, vous pouvez utiliser mon œuvre à condition de ... »

Les licences sont expliquées en détail sur le site de creativecommons.be



Licence la plus ouverte



Licence la plus restrictive



Exemple

Attribution-Partage des conditions (BY-SA)

« Cette licence permet aux autres de remixer, modifier et améliorer votre œuvre, même à des fins commerciales, pour autant qu'ils vous mentionnent comme auteur et protègent leurs nouvelles créations sous des conditions identiques. » site CC Belgique



Attribution

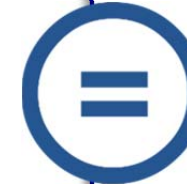
Toutes les utilisations CC sont soumises à l'obligation de mentionner le nom de l'auteur.



Partage à l'identique

Autorisation de modifier l'œuvre mais le partage et la diffusion doit se faire sous les mêmes conditions.

Ce symbole indique que l'œuvre de départ a été modifiée.



Pas de modification

Autorisation de copier, de distribuer, de communiquer l'œuvre à condition de ne pas la modifier.



Non commercial

Autorisation de copier, de distribuer, de communiquer pour toute autre utilisation que commerciale.



Public Domain dedication

Œuvre pour laquelle l'auteur renonce à ses droits d'auteur.

Diffuser des œuvres sous CC

RDV sur le site creativecommons.be
Cliquez sur « explore »

Et suivez le guide pour choisir la licence souhaitée et télécharger votre création.

L'œuvre doit être votre création propre, attention de respecter le droit d'auteur des œuvres qui ne sont pas diffusées sous CC



Trouver du contenu sous CC

Pour appliquer une CC sur son œuvre, un auteur doit passer par une base de données... les œuvres sous CC sont donc répertoriées.

- WikiCommons
- Creativecommons.be
- Flickr/creativecommons etc, etc.

